Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 013-211300652-20261028-20260053-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

Date de la convocation

22 octobre 2026

N°2026-53

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURIÈS

L'an deux mille vingt-six
Le 28 octobre

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal VIANÈS, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.
Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude SAMALENS à M. Pascal VIANÈS, M. Guillaume BARRAL à Mme Nicole ROUX, M. Julien DIAZ à M. Stéphane MIRANDA, Mme Hélène PAUNER à Mme Lilou PAUNER, M. Patrice BLANC à M. Frédéric BONINI, M. Olivier ALLIBERT à M. Mathias MARTEL, M. Xavier ROUCHON à Mme Anaïs MOYA PUGET.

Absent : M. Sébastien LOZANO.

Secrétaire de Séance : Mme Lilou PAUNER

Objet : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 de la commune.

Rapporteur : Mme Sophie BONO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction M57 sur le budget et la comptabilité ;

Vu le compte financier unique de l'exercice **2025** approuvé par délibération n° 2026-39 en date du 5 juin 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipale n°2026-03 du 17 février 2026 portant reprise provisoire des résultats de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipale n°2026-05 du 17 février 2026 portant vote du budget principal 2026 ;

Considérant que le budget principal 2026 a été construit en tenant compte des résultats de l'exercice 2025, des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant que l'affectation provisoire du résultat 2025 doit être annulée et remplacée par une affectation définitive conforme aux résultats définitifs du CFU 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 013-211300652-20261028-20260053-DE

Article 1 – Constat des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil municipal constate, pour le budget principal, les résultats de clôture suivants au titre de l'exercice 2025 :

- Section de fonctionnement : excédent global de 478 638,13 € ;
- Section d'investissement : excédent global de 2 027 859,43 €, sans restes à réaliser.

Article 2 – Annulation de l'affectation provisoire

Le Conseil municipal décide d'**annuler** l'affectation provisoire du résultat 2025 adoptée par délibération n° 2026-03 du 17 février 2026, qui prévoyait notamment :

- **Report en fonctionnement** : 182 984.47 € au Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » ;
- **Dotation aux réserves** : 295 653.66 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement ;
- **Report du résultat d'investissement** : **2 027 859,43 €**

Cette affectation provisoire est remplacée par l'affectation définitive ci-après.

Article 3 – Affectation définitive du résultat de fonctionnement

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 soit **478 638,13 €**, comme suit :

- **Report en fonctionnement** (chapitre 002 « Report à nouveau ») : **182 984,47 € ;**
- **Dotation aux réserves** (compte 1068 « Autres réserves ») : **295 653,66 € ;**

Total affecté : 478 638,13 €

Article 4 – Affectation définitive du résultat d'investissement

Le Conseil municipal décide de reporter l'excédent d'investissement de l'exercice 2025, soit **2 027 859,43 €**, comme suit :

- **Report au chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté »** : **2 027 859,43 €**

Aucun reste à réaliser n'étant constaté, la totalité de l'excédent d'investissement est reportée au budget principal 2026.

Cette affectation est cohérente avec les inscriptions retenues au **budget principal 2026**, notamment en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement (comptes 1068, chapitres 002 et 001).

Considérant que le Maire en exercice est sorti de la salle et n'a participé ni au débat ni au vote ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'**unanimité :**

- **D'AFFECTER** 295 653,66 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés ».
- **D'AFFECTER** 182 984,47 € au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».
- **D'AFFECTER** 2 027 859,43 € reporté au chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté ».
- **DE DONNER** pouvoir au président de séance pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
M. Pascal VIANÈS

MAIRIE DE MOURIES (B.-du-Rh.)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans le délai de deux mois à partir de la dernière mesure de publicité